

<p>RESOLUTION N° AGN/65/RES/2</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Approbation du budget 1992</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1991</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier</p>
---	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C-Interpol, réunie en sa 60^{ème} session, à Punta del Este, du 4 au 8 novembre 1991,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du « Projet de budget 1992 et plan 1993/1996 » (rapport N° 3) élaboré par le Secrétariat général et approuvé par le Comité exécutif,

APPROUVE le projet de budget 1992 dans les termes du document ci-dessus visé ;

DECIDE que les sommes inscrites au projet de budget 1992 au titre de l'acquisition de biens amortissables soient transférées au fonds d'investissement et utilisées conformément à leur objet ;

DECIDE que la valeur de l'unité budgétaire est maintenue à 17 300 FS pour l'exercice 1992.
